

Annexe 3.2

DOSSIER TECHNIQUE POUR L'AMÉNAGEMENT D'UNE RÉSERVE D'EAU INCENDIE

L'aménagement de réserves d'eau incendie permet de disposer d'une capacité hydraulique pour alimenter les engins de lutte contre l'incendie, dans des secteurs où les réseaux d'adduction d'eau sont insuffisamment dimensionnés.

Tout projet d'aménagement de réserve d'eau doit faire l'objet d'un dépôt de dossier technique auprès du service prévision du service départemental d'incendie et de secours de la Marne.

Il est IMPERATIF d'attendre la validation du projet par le SDIS 51 avant de débiter les travaux !

Le SDIS 51 reste disponible pour tout renseignement ou conseil technique, du début à la fin de l'aménagement de ladite réserve incendie.

PROCÉDURE POUR LA RÉALISATION D'UNE RÉSERVE D'EAU INCENDIE

Expédition d'un dossier complet adressé au directeur du SDIS de la Marne.

Pièces à expédier :

- Une notice technique de présentation du site
- un plan de masse et un plan de situation sur lequel apparaissent très clairement :
 - L'emplacement du ou des bâtiments,
 - L'emplacement de l'entrée principale du site,
 - L'emplacement de la réserve d'eau,
 - L'emplacement du ou des dispositifs d'aspiration (poteau, colonne),
 - L'emplacement de l'aire ou du point d'aspiration,
 - L'emplacement des éléments de signalisation,
 - Les voies d'accès à la réserve d'eau.
- une copie de la prescription de défense extérieure contre l'incendie émise par le SDIS de la Marne.

Le dossier complet est à expédier à :

SERVICE PRÉVISION DU SDIS DE LA MARNE
ROUTE DE MONTMIRAIL
CS 50010
51510 FAGNIÈRES